



## Conditions générales d'inscription

### 1. Envoi des cours

- L'envoi des cours est subordonné à la réception du premier versement.
- Pour toute scolarité complète ou partielle, les frais de dossier sont à ajouter au premier versement.
- Pour tout règlement en plus de trois versements, le matériel pédagogique est envoyé par trimestre sous réserve de règlement à jour
- Pour les élèves situés hors de France métropolitaine, les frais d'expédition des cours sont à ajouter au premier versement (nous consulter).

### 2. Contrat et conditions de résiliation

- Le contrat d'enseignement consécutif à la demande d'inscription vous est adressé par mail ou par signature électronique. Ce dernier doit nous être retourné, daté, signé et précédé de la mention « Lu et Approuvé » dès réception. Il prendra effet 6 jours francs après la réception de votre matériel pédagogique. Il prend fin après l'envoi du dernier devoir, ou lorsque la durée maximale de l'instruction est atteinte.
- Le tutorat par téléphone pour le Cours Année est un service nominatif et valable pour l'année en cours. Il ne pourra en aucune façon être reporté sur du Cours de Vacances ou sur le Cours Année de l'année suivante ni sur un autre enfant scolarisé aux Cours Académiques.
- L'expédition des cours est intégralement assurée par les COURS ACADEMIQUES. Les manuels scolaires, les affranchissements des devoirs et de leurs corrigés demeurent à la charge de l'élève.

En cas de résiliation unilatérale, ainsi qu'il est prévu par l'article 9 de la loi, il sera perçu par l'établissement une indemnité de résiliation égale à 30% du montant total du contrat (fournitures non comprises).

### 3. Dispositions financières

- Concernant les paiements échelonnés, le soussigné s'engage à verser le solde aux dates indiquées sur le bulletin d'inscription et reproduites sur le contrat. En cas de non paiement d'une échéance, les sommes restant dues deviennent immédiatement exigibles, les Cours Académiques de France se réservant le droit de recouvrer les sommes dues par les moyens légaux en vigueur et de suspendre le déroulement de votre formation.

### 4. Propriété intellectuelle – Droit d'auteur

Les outils pédagogiques mis à votre disposition sont protégés par la loi française et par les conventions internationales en vigueur et à venir relatives à la propriété intellectuelle quel que soit leur support. La mise à disposition de tels outils n'opère aucun transfert de droits de propriété intellectuelle à votre bénéfice. Vous ne disposez que d'un droit d'utilisation personnelle.

Aussi, sauf autorisation expresse des Cours Académiques de France ou des titulaires de droits, et sous réserve des exceptions légales, vous est interdite toute exploitation, notamment toute reproduction, représentation, adaptation, communication au public, mise à disposition du public, totale ou partielle, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit et, de façon générale, toute utilisation autre que le suivi de la formation.

Toute revente est interdite.

Est également strictement interdite toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation des marques, ou, plus généralement, toute atteinte aux autres droits de propriété intellectuelle attachés aux services, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable du titulaire des droits.

#### Extrait de la loi du 12 juillet 1971 sur l'enseignement à distance ARTICLE 9

« A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de six jours francs après sa réception. Le contrat peut être résilié par l'élève ou son représentant légal, si par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence. Les livres, objet du matériel dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation restent acquis pour la valeur estimée au contrat.

Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue sur le plan d'études. »

## Document OBLIGATOIRE à joindre au Bulletin d'inscription

Afin que votre **DOSSIER soit COMPLET**, il est **impératif de joindre**, à votre bulletin d'inscription, **ce document dûment complété et les pièces justificatives demandées**.

↳ **DATE DE RÉCEPTION DU MATÉRIEL** (choix uniquement pour la période **mi-juillet à fin-sept.**)  
À quelle date souhaitez-vous **recevoir le matériel pédagogique** de votre (vos) enfant(s) ?

- Mi-juillet       Fin juillet, début août       Mi-août       Fin août, début septembre  
 Mi-septembre       Fin-septembre

Merci de nous faire parvenir le(s) **bulletin(s) d'inscription(s)** au minimum **15 jours avant** la date choisie.

↳ **VOUS RÉGLEZ AU COMPTANT** (par chèque, carte bancaire, western union, virement - joindre l'ordre de virement) :

Vous devez simplement compléter ci-dessus la **date de réception** souhaitée pour le matériel pédagogique.

↳ **VOUS RÉGLEZ EN 3 MENSUALITÉS OU PLUS (10 maximum) :**

Vous devez compléter (en haut de page) la **date de réception** souhaitée pour le matériel pédagogique et nous fournir une **photocopie recto-verso de votre pièce d'identité**.

• **par chèque ?**

Merci de **joindre tous les chèques** en indiquant au dos les **dates d'encaissements** souhaitées.

• **par CB ?**

Merci de nous préciser la **date de prélèvement** souhaitée :

- le 1er du mois       le 8 du mois       le 15 du mois       le 28 du mois

• **par prélèvement ?**

Merci de nous fournir un **RIB** et de nous retourner la fiche **MANDAT SEPA** dûment complétée. Veuillez également nous préciser la **date de prélèvement** souhaitée :

- le 1er du mois       le 8 du mois       le 15 du mois       le 28 du mois

• **par virement ?**

Cela est possible **uniquement pour le 1<sup>er</sup> acompte**.

Merci de joindre **l'ordre de virement**.

↳ **AUTORISATION D'INSTRUCTION EN FAMILLE :**

> Pour tous les enfants déjà en IEF en 2021-2022, merci de nous faire parvenir, dès sa réception, l'autorisation de plein droit renouvelée pour la rentrée 2023.

> Pour tous les enfants débutant l'IEF à la rentrée 2023, vous devez procéder au règlement des 30 euros de frais de dossier pour votre pré-inscription.

Ces 30 euros vous permettent de recevoir un dossier "PROJET ÉDUCATIF" ainsi qu'une attestation d'inscription aux C.A.F qui seront à joindre au CERFA 16212\*01 lors de votre demande d'autorisation.

- Le retour de la DSDEN est positif : vous devez nous faire parvenir l'autorisation d'IEF pour l'année 2022-2023 au plus vite afin de poursuivre l'inscription. Les 30 euros déjà encaissés sont déduits du montant dû.
- Le retour de la DSDEN est négatif : vous devez nous faire parvenir la notification de refus pour l'année 2022-2023 au plus vite. L'inscription est annulée et le dossier détruit mais les 30 euros restent dûs.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prions d'agréer, dans l'attente d'une inscription, l'expression de nos sentiments dévoués.

La Direction.